



VILLE DE CHANCELADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention des gestions zone humide Commune de Chancelade/Syndicat Mixte du bassin de l'Isle (SMBI)

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement.

Les zones humides sont des habitats naturels d'intérêt particulier, dont la préservation est rendue nécessaire au vu des nombreux rôles qu'ils fournissent : épuration et filtration de l'eau, rétention et stockage de l'eau, restitution de l'eau au cours d'eau en période de sécheresse, ralentissement des crues, supports de biodiversité.

La zone humide, présente sur la parcelle communale cadastrée AK 278, se situe en rive droite, le long du ruisseau « Le Got ». Sa proximité avec le cours d'eau en fait son principal atout.

Les services communaux conscients de l'intérêt de cette zone et de sa fragilité ont sollicité le conseil et l'avis des techniciens du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) concernant les actions d'entretien à entreprendre sur cette zone, et notamment l'abattage des peupliers vieillissants installés sur cette parcelle.

Compte-tenu que la parcelle en question recèle un fort intérêt pour la préservation du milieu naturel, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), compétent en matière d'entretien des cours d'eau et des zones humides, propose à la commune de CHANCELADE une convention de gestion.

L'objectif global de la convention est la restauration et la préservation de la zone humide sous propriété de la communale par la mise en œuvre de différentes actions. Les actions, qui seront menées par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) en concertation avec la commune sont :

- La réalisation des travaux de restauration, principalement ciblés sur l'abattage de peupliers ;
- L'élaboration d'une notice de gestion ;
- La valorisation de l'action auprès du grand public ;
- L'entretien et le suivi de la zone humide ainsi réhabilitée.

La convention fixe le rôle de chacun dans la recherche de cet objectif.

AR Prefecture

024-212401020-20231031-D89_23-DE
Reçu le 15/11/2023

Face à la problématique de la ressource en eau, qui se fait plus forte chaque année, à la diminution de la biodiversité induite par la diminution de la quantité et la qualité de l'eau, et dans le but de préserver le patrimoine naturel communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

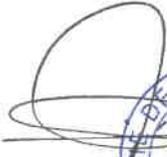
- **VALIDE** la signature de la convention de gestion zone humide proposée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le

- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Pascal SERRE
Maire